



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20230913-DEC-2023-08-14-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Affichage : 04/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 28 août 2023

**DEC-2023-08-14**

PTO / Centre commande publique / TL

### DÉCISION

**VU** la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération n°2016.10.13 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 10 octobre 2016, reçue à la Préfecture de la Gironde le 14 octobre 2016, concernant l'adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux-Métropole pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle entraînant la conclusion de plusieurs accords-cadres ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y ait lieu de régulariser une erreur matérielle intervenue lors de la saisie du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) concernant la durée d'application de la première période de l'accord-cadre ;

**CONSIDÉRANT** l'impact de la hausse très importante des coûts des matières premières sur l'exécution des prestations et la nécessité d'adapter les prix pour permettre la bonne exécution de l'accord-cadre et afin de ne pas mettre en péril l'activité économique du titulaire ;

#### La Présidente du CCAS DECIDE :

- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise MABEO INDUSTRIES (SIRET 334 564 954 009 20) sise à Bordeaux 33000), détentrice du lot 09 (2022-BRU011, protection individuelle de la tête) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise MABEO INDUSTRIES (SIRET 334 564 954 009 20) sise à Bordeaux 33000), détentrice du lot 10 (2022-BRU012, protection individuelle du corps) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise MABEO INDUSTRIES (SIRET 334 564 954 009 20) sise à Bordeaux 33000), détentrice du lot 11 (2022-BRU013, protection individuelle pour les pieds) ;



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20230913-DEC-2023-08-14-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Affichage : 04/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise MABEO INDUSTRIES (SIRET 334 564 954 009 20) sise à Bordeaux 33000), détentrice du lot 13 (2022-BRU015, protection individuelle à usage unique) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise SAS KIPLAY (SIRET 375 450 087 000 16) sise à St Pierre d'Entremont (61800), détentrice du lot 02 (2022-BRU004, vêtement de travail) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise RG-FRANCE (SIRET 442 278 453 002 40) sise à Mérignac (33700), détentrice du lot 03 (2022-BRU005, vêtement de dessus haute visibilité).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,

Brigitte TERRAZA

